

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 11 décembre 2025

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	4 décembre 2025	4 décembre 2025
23	14	20		

Délibération n° 2025 12 05 : Autorisation de signer avec l'architecte pour le futur marché des travaux de la salle des fêtes/polyvalente.

L'an deux mille vingt-cinq, **le jeudi 11 décembre** à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de la commune de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Christophe FOLOPPE, Maire.

Membres présents : Isabelle DUMONT, Valérie RIVÉ, Jean-Yves BOUCARD, Martine HERMANNNS, Martine YVON, Nadia MORIN, Monique FRADET, Sébastien ROCCHI, Mickaël BOUYER, Jean François MALTERRE, Berend KAMP, Gwenaëlle DENIS, Jean-Pierre PARONNEAU.

Membres absents non représentés : Philippe CLAIR, Thierry CHARNEAU, Steven LARGEAUD.

Membres absents représentés : Julien CHAMPION (donne pouvoir à Christophe FOLOPPE), Hervé THOPRIEUX (donne pouvoir à Sébastien ROCCHI), Cédric ROUSSEAU (donne pouvoir à Isabelle DUMONT), Christèle ROBLIN (donne pouvoir à Monique FRADET), Jany JONEAU (donne pouvoir à Martine YVON), Delphine VINET (donne pouvoir à Mickaël BOUYER).

Secrétaire de séance : Valérie RIVÉ

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant que la salle des fêtes/polyvalente doit être rénové afin de pouvoir l'utiliser et de l'ouvrir au public, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer l'acte d'engagement avec l'architecte en vue d'un marché public pour les futurs travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (contre : MM. Malterre et Kamp):

- **Donne acte** au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,
- **Autorise** Le Maire à signer l'acte d'engagement avec l'architecte Pillet et à lancer le marché public pour les travaux de rénovation de la salle des fêtes/polyvalente,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert – 15 rue de Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers Cedex ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site <https://www.telerecours.fr/>.

Fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,

Valérie RIVÉ



SAINT-PIERRE-LA-NOUE,
Le 11 décembre 2025,
Le Maire,

Christophe FOLOPPE

Affiché, publié et envoyé au Contrôle de Légalité le 15 décembre 2025